

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

**Commune de l'Île de Houat
REPUBLIQUE FRANCAISE**



Délibération du conseil municipal de l'Île de Houat

N° 2023-401

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
11	8	10

L'an deux mille vingt-trois, le vendredi 9 juin 2023 à 20 heures, le conseil municipal de l'Île de Houat, convoqué par voie dématérialisée, s'est réuni en séance publique à la salle communale, sous la présidence de Monsieur Philippe LE FUR, Maire.

Présents : LE FUR Philippe, LE ROUX François, LE BERRE Claudine, EYMARD Marie-Renée, PERRON Maryvonne, LE GURUN Luc, TOURNIER Roland, DE FOUGEROLLES May

Absents : SCOUARNEC Joseph donne procuration à EYMARD Marie-Renée, LE ROUX Frédéric donne procuration à LE ROUX François, GAILLARD Matthieu

Date de la convocation :

4 juin 2023

Date d'affichage :

4 juin 2023

Secrétaire de séance : May DE FOUGEROLLES

Objet de la délibération :

**Achat de l'inventaire de
l'Hôtel-Restaurant LA
SIRENE**

Considérant que l'acquisition de la SIRENE par la Commune de Houat implique une exploitation par un titulaire d'une autorisation d'occuper le domaine public et que cette exploitation s'appuie sur l'existence d'un inventaire de biens consommables immédiatement disponibles par l'exploitant ;

Considérant que le vendeur a établi cet inventaire et a affecté un prix à chaque denrée ou bien consommable au terme duquel la valeur du total de l'inventaire s'élève à 6 655.74€. Cet inventaire est produit en pièce jointe.

Vote POUR : 9

Vote CONTRE : 1

Abstention : 0

ARTICLE 1 : Le Maire propose de prendre en charge financièrement ce fonds consommable et de répercuter ce coût sur l'exploitant de l'hôtel restaurant après le 1^{er} exercice soit en 2024.

ARTICLE 2 : Le Maire est autorisé à signer tous les documents correspondant ou tout autre contrat de prêt aux conditions plus avantageuses qui serait proposé par le Crédit Agricole du Morbihan ou tout autre organisme bancaire.

ARTICLE 3 : Le délai de recours devant le tribunal administratif contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au préfet du Morbihan et publiée sur le site internet de la commune.

Secrétaire de séance

May DE FOUGEROLLES

Philippe LE FUR
Maire de l'Île de Houat